

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 28 JUILLET 2025

Date de la convocation :
22 Juillet 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Roseline HODIN ; Mikaël LANCEL ; LERICHE José Manuel ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Francine SEDENT

Etaient absents : Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Vincent WIART ; Sabrina CARDON

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBÉRATION : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE A TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Numéro de la délibération : 2025-42

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur DEMESTRE afin de louer le terrain situé rue Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section B 741, d'une superficie de 2 391 m², à seule fin de pâturage.

La convention sera conclue à titre précaire, dans l'attente de la réalisation du projet immobilier prévu par la Commune.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe de mise en location en bail à pâture pour un montant annuel de 300€ (Mensualisé à hauteur de 25€ par mois) à compter du 1^{er} août 2025
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à pâture fixé en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune de Cattenières

Représentée par Daniel FORRIERES, en qualité de Maire,
 Ayant son siège 18 rue Roger Salengro à Cattenières
 Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Monsieur Nicodem DEMESTRE

Demeurant 33 bis rue Paul Vaillant Couturier à Cattenières

Ci-après dénommé « l'Occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met temporairement à disposition de l'Occupant une parcelle de terrain communal, sise Rue Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section B 741, d'une superficie de 2 391 m² (ci-après désignée « la Parcelle »), à seule fin de pâturage pour des chevaux.

Article 2 – Nature précaire et révocable de l'occupation

La présente convention est conclue à titre précaire, dans l'attente de la réalisation d'un projet immobilier prévu par la Commune.

Cette occupation est strictement personnelle et révocable à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, sans indemnité d'aucune sorte pour l'Occupant.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} août 2025, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 4 – Conditions d'usage

L'Occupant s'engage à :

- Utiliser la Parcelle exclusivement pour le pâturage de chevaux ;
- Entretenir la parcelle en bon état (clôtures, végétation, déchets) ;
- Ne pas procéder à des travaux ou installations permanentes sans autorisation écrite préalable de la Commune ;
- Ne pas sous-louer ou céder ses droits d'usage ;
- Informer la Commune de tout dommage ou dégradation.

Article 5 – Redevance

L'Occupant s'engage à verser à la Commune une redevance mensuelle de 25€ soit un total de 150€ (cent cinquante euros) au semestre.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'Occupant reconnaît utiliser la parcelle à ses risques et périls.

Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par ses chevaux ou lui-même sur la parcelle.

Article 7 – Fin de la convention

À l'échéance de la présente convention ou à sa résiliation anticipée, l'Occupant s'engage à libérer la parcelle dans son état initial et à retirer tout matériel ou équipement lui appartenant.

Fait à Cattenières, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Occupant

Nicodem DEMESTRE

Pour la Commune

Le Maire,



Daniel FORRIERES